

Déclaration des revenus 2026 et transmission par la DGFIP

Tout comprendre sur le calcul de vos cotisations

Comment vos revenus sont-ils transmis à la CARPV ?

C'est la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** qui nous communique directement les revenus professionnels que vous avez déclarés à l'administration fiscale.

Ce dispositif vous permet de bénéficier :

- ✓ Du **calcul automatisé** de vos cotisations définitives sur la base de vos revenus réels
- ✓ De la **régularisation annuelle** de vos cotisations provisionnelles
- ✓ D'une **simplification administrative** dans vos démarches

Calcul et régularisation de vos cotisations

Sur la base des revenus transmis par la DGFIP, la CARPV procède chaque année aux opérations suivantes :

- 1 Calcul de vos cotisations définitives** pour l'année N-1
- 2 Régularisation** entre les cotisations provisionnelles déjà appelées et les cotisations définitives réellement dues
- 3 Ajustement** de vos cotisations provisionnelles pour l'année en cours

✉ Un appel de cotisation détaillé reprenant l'ensemble de ces éléments vous est adressé chaque année.

Le rôle de la CARPV

La CARPV est votre caisse de retraite et de prévoyance. À ce titre, notre mission consiste à :

- ✓ **Appeler et recouvrer** vos cotisations
- ✓ **Gérer vos droits** à la retraite et à la prévoyance
- ✓ **Vous informer** sur vos obligations de cotisant et sur vos droits

⚠ Important : ce que la CARPV ne peut pas faire

Pour garantir la qualité de votre accompagnement et éviter tout risque d'erreur, la CARPV n'est pas habilitée à :

- ✗ Fournir des conseils fiscaux relatifs à votre déclaration de revenus
- ✗ Remplir ou corriger vos déclarations fiscales pour votre compte
- ✗ Intervenir dans vos démarches déclaratives auprès de l'administration fiscale

👤 Pour vos questions fiscales, adressez-vous à :

- Votre **expert-comptable**
- Votre **centre de gestion agréé**
- Les **services de la DGFIP** (via votre espace sur impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts des particuliers)

👤 Besoin d'aide concernant vos cotisations ?

Pour toute question relative à vos cotisations, vos appels ou votre situation de cotisant, nos équipes restent à votre disposition :

📞 Par téléphone
01 47 70 72 53

✉ Par courriel
service.cotisants@carpv.fr

🌐 En ligne
www.carpv.fr